

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE du
20 mars 2016

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membres votants : 14

Le 20 Mars 2016, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire. Madame Marie Gabrielle LOZZA est nommé(e) secrétaire de séance.

- Membres présents :

CARRIERE Christophe (présent de la délibération n°1 à la délibération n°5 absent de la délibération n°6 à la délibération n°7 présent de la délibération n°8 à la délibération n°15), RENOULT Eric, MOREAU Michelle, RENARD Jean-Pierre, LOISY Nathalie, BROCHIER Aurélie, LECLERCQ Sandrine, LANZA Yannick, SANNER Hervé, LOZZA Marie Gabrielle, GASPARD Raphaël, STELLER Catherine, HERMET Daniel

- Membre(s) représenté(e)(s) :

MURAT Loïc donne procuration à SANNER Hervé

- Membre(s) absent(e)(s)

N° 2016 - 01 - Séance du 20 Mars 2016

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2015

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) : Pv de séance du 21 nov. 2015

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre a été destinataire du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2015.

Ce document retrace les exposés, les débats et les votes de chaque sujet de l'ordre du jour. Jusqu'à aujourd'hui, aucune remarque n'a été adressée.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2015 ;
Considérant que ce document n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2015, retraçant les délibérations du n°2015-63 au n°2015-72 inclus, tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

SERVICE RH

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre de formation année 2016 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le CNFPT est l'organisme de formation privilégié des agents de la fonction publique.

Ce dernier a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT.

Toutefois, il sera privilégié les formations entrant dans le cadre du partenariat de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Dracénoise, le CNFPT et la Commune.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER la convention-cadre de formation pour l'année 2016 tout en privilégiant la convention tripartite de partenariat entre la CAD / le CNFPT / la commune.

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention-cadre.

DIT QUE les crédits nécessaires à la formation des agents seront inscrits au budget primitif de la commune.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

PATRIMOINE / ASSURANCE

Pièce(s) jointe(s) :

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la présente délibération relatif au projet de parc photovoltaïque.

Pour voir la réalisation de ce projet de parc photovoltaïque, différentes démarches doivent être accomplies et notamment :

- La modification du PLU, objet de la délibération suivante
- L'autorisation de permis de construire
- Que la collectivité soit partie prenante du projet.

Afin de remplir ce dernier objectif, la SCI des ARAILLES propose la cession de 3ha 3a 31 ca de la parcelle section E numéro 237 d'une superficie totale de 19ha 11a 20 ca.

Ce projet de parc photovoltaïque remplit plusieurs objectifs dont :

- Celui de contribuer aux objectifs régionaux en matière d'énergies renouvelables
- Celui d'apporter de nouvelles recettes à la commune.

Vu la promesse unilatérale de Vente

Considérant qu'il est judicieux pour la commune d'acquérir la surface de 3ha 3a 31ca détachée de la parcelle section E numéro 237

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé de M. le Maire

D'APPROUVER la promesse unilatérale de vente présentée et annexée à la délibération

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document dans le cadre de cette acquisition

DIT QUE les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2016.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 04 - Séance du 20 Mars 2016

Objet : Prescrivait la déclaration de projet pour intégrer le parc solaire dans le
PLU

SERVICE ADS (AUTORISATIONS ET DROITS DES SOLS)

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser l'implantation d'un parc photovoltaïque après mise en compatibilité du PLU communal.

M. le Maire rappelle que par la délibération du 25 mars 2013 le Conseil a voté en faveur du développement d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune de SILLANS-LA-CASCADE au lieu-dit « Grand Défens » et « Bas Courpeyreigne ».

Ce secteur est classé en zone N au Plan Local d'Urbanisme, il ne permet pas la réalisation d'un tel projet.

L'avancement des études a été présenté en janvier puis en septembre 2015 au guichet Unique conseil de la DDTM du Var.

Ce projet contribuera notamment aux objectifs régionaux en matière d'énergies renouvelables.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 suivants, R.153-15 et suivants,
Vu la délibération n°2013-51 du 17 juin 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SILLANS-LA-CASCADE,

Entendu que

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité feront l'objet au préalable d'un examen conjoint des personnes publiques associées,

Une enquête publique sera organisée conformément aux articles sus visés ; celle-ci portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'ENGAGER la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de parc solaire au lieu-dit « Grand Défens » et « Bas Courpeyreigne »

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 05 - Séance du 20 Mars 2016

Objet : Détermination de la rémunération des agents recenseurs 2016.

SERVICE RH

Pièce(s) jointe(s) :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE FIXER la rémunération des agents recenseurs à :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| • Feuille de logement retournée : | 1.20 € |
| • Bulletin individuel retourné : | 1.85 € |
| • Séance de formation : | 30.00 € |
| • Indemnité déplacement pour 100 km : | 10.00 € |

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaire sont inscrits au budget primitif 2016 de la commune.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 06 - Séance du 20 Mars 2016

Objet : Approbation du Compte de Gestion et Compte Administratif 2015 du budget Eau Assainissement

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s) :

Le présent rapport a pour principal objectif d'approuver le Compte Administratif et Compte de Gestion 2015 «Eau & Assainissement».

Les deux documents présentent en tout point les mêmes montants, Ils peuvent se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice N	123 206.57	137 155.33
Résultat excédentaire exercice N	13 948.76	
Report exercice N-1	5 688.35	
Résultat cumulé excédentaire hors RàR	8 260.41	
Restes à réaliser N	0.00	0.00
Résultat cumulé excédentaire avec RàR	8 260.41	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice N	78 053.74	65 309.74
Résultat déficitaire exercice N	-12 744.00	
Report exercice N-1	55 627.93	
Résultat cumulé déficitaire	-68 371.93	
Restes à réaliser N	60 740.00	159 819.00
Résultat d'investissement cumulé	30 707.07	

Après que M. le Maire se soit retiré, il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE DESIGNER Monsieur Eric RENOULT Président de séance pour cette question de l'ordre du jour

D'APPROUVER le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2015 tel que résumé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 07 - Séance du 20 Mars 2016

Objet : Approbation du Compte de Gestion et Compte Administratif 2015 du budget Communal

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s) :

Le présent rapport a pour principal objectif d'approuver le Compte Administratif et Compte de Gestion 2015 «Communal ».

Les deux documents présentent en tout point les mêmes montants, Ils peuvent se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice N	1 064 317.56	1 105 187.25
Résultat excédentaire exercice N	40 869.69	
Report exercice N-1		389 202.95
Résultat excédentaire cumulé hors RàR	430 072.64	
Restes à réaliser N	10 129.00	40 728.00
Résultat cumulé excédentaire avec RàR	460 671.64	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice N	308 801.89	151 735.95
Résultat déficitaire exercice N	-157 065.94	
Report exercice N-1		246 446.42
Résultat excédentaire cumulé hors RàR	89 380.48	
Restes à réaliser N	214 702.00	176 494.00
Résultat cumulé excédentaire avec RàR	51 172.48	

Après que M. le Maire se soit retiré, il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE DESIGNER Monsieur Eric RENOULT Président de séance pour cette question de l'ordre du jour ;

D'APPROUVER le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2015 communal tel que résumé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 08 - Séance du 20 Mars 2016

Objet : REPORTEE - Subventions de fonctionnement 2016 aux associations

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s) :

Toutes les demandes n'étant pas arrivées, le Sujet est reporté à une prochaine séance.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 09 - Séance du 20 Mars 2016

Objet : Adoption du Budget Primitif 2016 Eau & Assainissement

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif, l'adoption du budget 2016 « Eau & l'Assainissement » afin d'autoriser et de contrôler l'engagement des crédits.

Ce vote autorise la réalisation de dépenses et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services en ce début d'exercice.

Vu l'état des restes à réaliser 2015

Vu les nouveaux contrats de délégation de service public pour la gestion de l'Eau potable et la gestion des eaux usées

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2016,

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le budget primitif 2016 de l'Eau & l'Assainissement, qui peut se résumer comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

La section s'équilibre à la somme de 112.670 € en dépenses et en recettes.

Cette prévision ne reprend aucun crédit de report.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 388.747 € en dépenses et en recettes.

Cette prévision reprend en restes à réaliser sur 2015:

- 60.740 € de dépenses
- 159.819 € de recettes

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER le budget primitif 2016 « Eau & l'Assainissement » tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 1 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 10 - Séance du 20 Mars 2016

Objet : Adoption du Budget Primitif 2016 Communal

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif, l'adoption du budget 2016 « Communal » afin d'autoriser et de contrôler l'engagement des crédits.

Vu l'état des restes à réaliser 2015

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2016,

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le budget primitif qui peut se résumer comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

La section s'équilibre à la somme de 1.453.489,00 € en dépenses et en recettes.

Cette prévision reprend en restes à réaliser sur 2015

- 10.129 € de dépenses
- 40.728 € de recettes

Le résultat de fonctionnement reporté est arrondi 430.072 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 514.459 € en dépenses et en recettes.

Cette prévision reprend en restes à réaliser sur 2015:

- 214.702 € de dépenses
- 176.494 € de recettes

L'excédent d'investissement reporté est arrondi à 89.380 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER le budget primitif 2016 « Communal » tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 11 - Séance du 20 Mars 2016

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'admettre en non-valeur les titres de recettes selon les états fournis par M. le Receveur Municipal

M. le rapporteur expose au conseil que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité du débiteur, recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.

Le conseil

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le budget de la commune de SILLANS-LA-CASCADE pour l'exercice 2016 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par M. COMBLE Jean-François, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles R. 2342-4 et D. 2343-3 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit, ne sont point susceptibles de recouvrement ; que l'intéressé justifie, conformément aux clauses et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat et d'insolvabilité ;

Le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget communal de l'exercice 2016, les sommes ci-après, savoir :

Année	Titre n°	Motif	Montant
2013	752	Produit insuffisant de la vente	4 302,00 €
2014	752	Produit insuffisant de la vente	2 400,00 €

			6 702,00 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé de M. le Maire
D'ADMETTRE en non-valeur partiel les titres de recettes présentés ci-dessus.
DIT QUE les crédits seront ouverts à l'article 6541 à la décision modification la plus proche, sur l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 12 - Séance du 20 Mars 2016

Objet : Mise à disposition d'un agent de Police Municipale vers la Commune de Draguignan.

SERVICE RH
Pièce(s) jointe(s) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 62,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, notamment ses articles 1er et 2,
Vu la demande de la Mairie de DRAGUIGNAN
Vu l'accord et la disponibilité de l'agent

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'AUTORISER la mise à disposition d'un agent de Police Municipale du 23 mars au 30 avril 2016, auprès de la Ville de Draguignan, à raison d'une journée par semaine.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette mise à disposition.

DIT QUE une demande de remboursement sera transmise mensuellement à la collectivité d'accueil.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 13 - Séance du 20 Mars 2016

Objet : DETR 2016 - Réfection des façades et menuiseries du Château

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s) :

Le Château est un bâtiment communal public acquis en 1993.
Ce bâtiment abrite dans son rez-de-chaussée et au 1^{er} étage les services de la Mairie.
Bâtiment de 1.646 m² de plancher inscrit à l'inventaire des monuments historiques, cette structure peut accueillir plusieurs projets. Pour cela il doit au préalable être rénové extérieurement afin d'être préservé et plus attractif.

Des travaux de rénovation des façades et menuiseries ont été chiffrés par un homme de l'art et le plan de financement prévisionnel peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	FINANCEMENT
Estimation des travaux de décembre 2015	467.460 €	
Etat (DETR 2016)		150.000
Autofinancement de la commune		158.730
Fond de concours de la Com. d'Agglo Dracénoise		158.730
	-----	-----
Totaux	467.460	467.460

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'opération « Réfection façades et des menuiseries du Château »
D'APPROUVER le Plan de Financement prévisionnel ci-dessus exposé
D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les partenaires financiers dans le cadre de cette opération

**Le Conseil Municipal oui l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 14 - Séance du 20 Mars 2016

Objet : DETR 2016 - Renforcement du réseau AEP Ch. des Infournières

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s) :

M. le Maire rappelle le plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	FINANCEMENT
Montant des travaux selon le devis du 29 juillet 2014	50.610 €	
ETAT (DETR 2016)		17.710 €
Autofinancement		32.900 €
	-----	-----
TOTAUX	50.610 €	50.610 €

Considérant l'appel à projets 2016 dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
Considérant le besoin de renforcement de réseau d'Alimentation en Eau Potable

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'opération « renforcement du réseau d'Alimentation en Eau Potable
« Chemin des Infournières »

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé

D'AUTORISER M. le Maire a sollicité une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2016
pour un montant de 17.710 €

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 15 - Séance du 20 Mars 2016

Objet : Contrat enfance jeunesse

AFFAIRES SCOLAIRES & PETITE ENFANCE

Pièce(s) jointe(s) :

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée la délibération le contrat enfance jeunesse.

La commune avait signé 2007 un premier contrat d'une durée de 4 ans avec la CAF.
C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une collectivité territoriale.

Sa finalité : Poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins
de 18 ans.

Ses objectifs principaux :

* Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires
les moins bien servis ;

* Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Ses principes :

- Universalité par la couverture de l'ensemble de la population concernée,
- Adaptabilité aux besoins locaux par le diagnostic de l'offre des services d'accueil existants et d'analyse des besoins des enfants et des jeunes ;
- Equité dans le niveau de la charge financière résiduelle pesant sur la famille et adaptation aux tranches d'âges ainsi qu'à la nature des actions proposées.
- Accessibilité par une implantation des services collectifs équilibrés sur l'ensemble du territoire et par un aménagement des horaires et de l'amplitude d'ouverture ;
- Qualité des activités encadrées par un personnel qualifié, fondées sur la promotion de la mixité sociale, la mixité garçons/filles et sur l'implication des jeunes et de leurs parents.

Vu la délibération n°2015-62 du 23 octobre 2015 relative au projet éducatif « Les Mercredis après-midi »

Considérant la mise en œuvre effective de l'accueil « Mercredis après-midi » entre dans le domaine d'intervention du contrat enfance jeunesse.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé de M. le Maire

D'AUTORISER M. le Maire à signer le contrat « enfance Jeunesse »

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 12h00.

La secrétaire de Séance
Marie-Gabrielle LOZZA

Le Président
Christophe CARRIERE